

## VISA LONG SEJOUR POUR ADOPTION AUX PHILIPPINES

### PIÈCES À PRODUIRE

**Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (toujours à vérifier auprès du service des visas) :**

- Document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois
- Formulaire de demande de visa long séjour daté et signé
- Photographie d'identité aux normes OACI

Les frais de visa s'élèvent à 15€ si l'adoptant est français, 99€ si l'adoptant est étranger. Le visa long séjour adoption est gratuit pour les ressortissants suisses et des pays-membres de l'Union européenne et l'Espace économique européen

**Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption aux Philippines. Il s'agit des pièces émises postérieurement à l'émission de l'accord à la poursuite de la procédure par la MAI, c'est-à-dire :**

- Attestation annuelle de maintien du projet d'adoption (si la précédente date de plus d'un an)
- Autorisation à voyager de la NACC intitulé « Travel's authority » qui vaut APP pour les Philippines.
- Autorisation de sortie du territoire établie par la NACC (« Travel clearance certificate for adoptee »)

**Pour mémoire, les pièces suivantes du dossier ont déjà été communiquées à la MAI pour la délivrance de l'accord à la poursuite de la procédure :**

- Agrément de l'aide sociale à l'enfance accompagné de sa notice et de la dernière attestation annuelle de maintien du projet d'adoption.
- Acte de naissance d'origine de l'enfant, accompagné le cas échéant d'une déclaration tardive de naissance établie par le bureau national des statistiques ou encore, certificat d'enfant trouvé établi par le bureau national des statistiques.
- Consentement à l'adoption des représentants de l'enfant ou à défaut, décision du DSWD régional déclarant l'enfant légalement adoptable.
- Rapport sur l'enfant prévu par l'article 16 de la CLH + rapports médicaux.
- Proposition d'apparentement de la NACC (« Placement proposal »)
- Acceptation de la proposition par les candidats.
- Autorisation de placement établie par la NACC (« Placement authority »)